



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**service eau, environnement et forêt**

**ARRÊTÉ complémentaire  
relatif à l'exercice de la pêche en eau  
douce dans le département  
du Puy-de-Dôme pour l'année 2018**

Le Préfet du Puy-de-Dôme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les conditions d'exercice du droit de pêche en eaux libres,

VU l'arrêté préfectoral du 04 avril 2005 sur le classement des cours d'eau en deux catégories,

VU l'arrêté relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Puy-de-Dôme du 11 décembre 2017 et l'avis annuel de pêche 2018 ;

VU la demande de l'AAPPMA La Gibaldipontine en date du 10 juillet, en vue d'instaurer une réserve totale de pêche sur le cours d'eau de Mazayes ;

VU l'avis favorable de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du 10 juillet 2017 ;

VU l'avis favorable de l'AFB sur la demande de l'AAPPMA La Gibaldipontine ;

CONSIDERANT la nécessité de protéger certaines espèces de poissons, de crustacés et de grenouilles sur un cours d'eau fortement impacté par une pollution ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :**

Une réserve totale de pêche est instituée sur le cours d'eau de Mazaye, depuis l'étang situé sur la commune de Mazayes, cadastré GC 1032, jusqu'à la confluence avec la Sioule.

**ARTICLE 2 :**

Cette réserve de pêche est mise en place jusqu'à fermeture de la pêche en cours d'eau de première catégorie piscicole, pour l'année 2018.

**ARTICLE 3 :**

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, les Maires des communes du département, le directeur départemental des territoires, le Chef du Service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité, le Président de la Fédération départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Préfecture du Puy-de-Dôme et affiché dans les communes de Mazaye et Saint-Pierre Le Chastel.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11 juillet 2018

Le directeur départemental des territoires *AS*

Le Directeur départemental des territoires,

Armand SANSÉAU